

# GUILDE



**DES BONS USAGES**

*LE STATIONNEMENT*



# sommaire

## 1. CE QUI CHANGE(OU PAS) EN 2018

### Le stationnement réglementé

Le Forfait Post-Stationnement (FPS)

L'application TIMO

L'offre aux résidents et étudiants

L'offre aux professions mobiles

Les tarifs et zones de stationnement

Un dispositif spécifique pour les Personnes à Mobilité Réduite

Les véhicules deux-roues motorisés

Le stationnement gênant et très gênant

Le stationnement en ouvrage

Les aires de livraison

## 2. ALTERNATIVES À LA VOITURE EN VILLE

### Se déplacer sans polluer

Le vélo

L'auto-partage

Le co-voiturage

Les véhicules électriques

Les transports en commun

Les parkings relais RTM

2

3

3

4

5

5

5-6

7

8

8

9

9

10

11

11

11

11

12

12

12

Parce que les incivilités, les embouteillages ou la pollution ne sont pas une fatalité, qui plus est dans une capitale européenne de premier plan, dynamique et attractive, Marseille s'engage pour construire un espace public apaisé bénéfique à chacun d'entre nous.

En entamant le désengorgement de ses principaux axes, d'abord, via les travaux de contournement de la ville grâce à la L2 puis au Boulevard urbain sud.

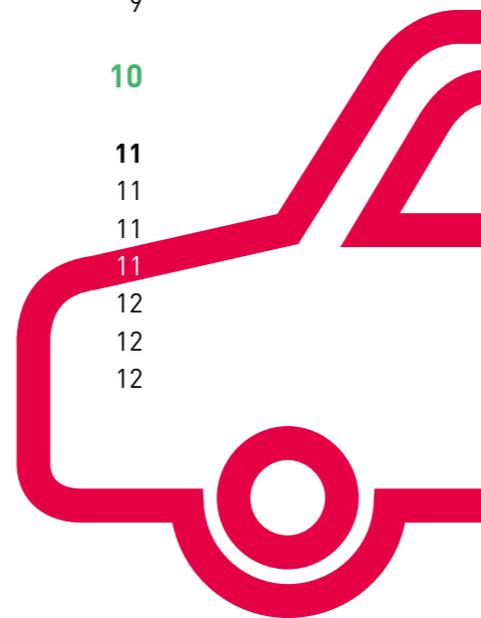
En engageant ensuite un plan « Ambition centre-ville » de 100 millions d'euros sur 3 ans avec 50 actions majeures visant à redynamiser le coeur de son territoire.

Et enfin en pacifiant ses rues. Exit le stationnement sauvage ou anarchique, les trottoirs impraticables et l'air pollué, place à l'application des règlements et au civisme dans l'intérêt général : le mieux-vivre ensemble.

Pour que le Marseille de demain se construise dès à présent, la Ville s'est appuyée sur la réforme du stationnement payant sur voirie adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam). Pour faire simple, l'amende disparaît au profit du forfait post-stationnement en cas de non-paiement ou paiement insuffisant.

Avec un stationnement payant modéré en voirie mais un zonage tarifaire inchangé, Marseille fait le pari d'inciter les automobilistes à délaisser petit à petit leurs véhicules au profit des deux lignes de métro, des trois lignes de tramway, des 93 lignes de bus ou des 1000 vélos mis à leur disposition.

Avec des dispositifs spécifiques pour les personnes à mobilité réduite, les résidents ou les professions mobiles, des solutions souterraines pour le parking longue durée et des moyens pratiques et modernes de paiement, Marseille entend encourager au civisme et aux bons usages. À découvrir dans ce guide.



# 1. CE QUI CHANGE (OU PAS) EN 2018

## LE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ

### Le Forfait Post-Stationnement (FPS)

Comme 400 communes françaises, Marseille a adopté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 une nouvelle organisation du stationnement en voirie visant à promouvoir un usage raisonné de l'espace urbain par la voiture.

Avec un découpage en deux zones du centre-ville, le principe consiste en une incitation à la rotation des véhicules sur la base de temps de stationnement limité à **2 h 30 (zone orange) et 4 h 30 (zone jaune)** cf p.6.

Au-delà s'applique un Forfait Post-Stationnement que **la ville de Marseille a choisi de fixer à 17 €**, quelle que soit la zone tarifaire payante concernée. Soit un tarif identique à l'amende pénale précédemment en vigueur. À Lyon, par exemple, le FPS s'élève à 60 €.

Le stationnement payant et contrôlé permet **une rotation de 6 à 8 places** par jour : fini les heures perdues à chercher une place !

Vous avez la possibilité de contester le FPS en faisant un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) :

- soit par voie électronique <https://rapo.sags.fr:marseille:rapo>
- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

SERVICE DE TRAITEMENT DES RAPO – CODE SERVICE 0369 – CS11810 - 71010 MACON CEDEX

### La liste des pièces obligatoires à communiquer est précisée sur votre FPS

- En cas de rejet de votre RAPO, vous avez la possibilité de faire un recours contentieux devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP)
- En cas de non paiement du FPS à l'issue de la date limite de paiement, un titre exécutoire sera émis à votre encontre dont le montant sera le montant de votre FPS majoré de 50 €

### Le saviez-vous ?

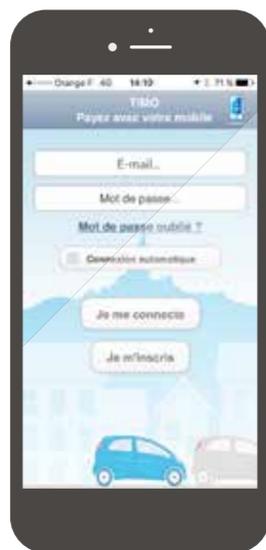
Du FPS émis à l'encontre de l'utilisateur, correspondant à la redevance d'utilisation du domaine public, est déduit la somme dont il s'est acquitté spontanément. S'il a glissé 2 € dans l'horodateur mais a dépassé le temps de stationnement limité, l'utilisateur recevra ainsi un FPS de **15 €** (17 € - 2 € = 15 €).

**Le saviez-vous ?**  
TIMO fonctionne également par SMS. Il suffit d'abord d'envoyer le numéro de sa plaque minéralogique par SMS aux 91002, 91003, 91003 ou 91004, en fonction de sa zone de stationnement, puis au moment de partir, d'envoyer à un de ces numéros le mot « FIN ». Le montant du stationnement vous sera directement prélevé sur facture téléphonique.

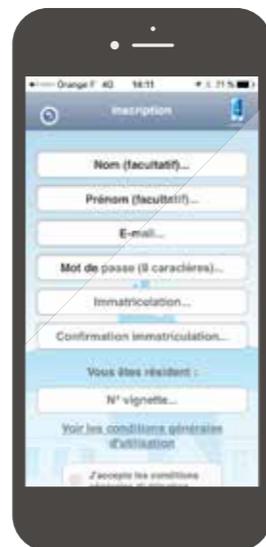
(cf carte page 6)

## Gagnez du temps avec TIMO

À l'heure numérique, plus besoin de se déplacer à l'horodateur pour payer son stationnement. Avec l'application **TIMO**, vous **payez directement avec votre mobile**. Grâce au ticket digital, le paiement se trouve facilité et toute modification devient un jeu d'enfant.



**TÉLÉCHARGEZ**  
l'application  
**TIMO**



**CRÉEZ**  
votre profil  
utilisateur



**CHOISISSEZ**  
votre véhicule  
votre zone  
de stationnement

### Avantages :

- Prolonger votre durée de stationnement à distance
- Payer votre temps réel de stationnement
- Pas de monnaie et de ticket



## L'offre aux résidents et étudiants

Deux possibilités s'appliquent aux résidents marseillais.

Dans le cas où vous laissez votre véhicule à proximité de votre domicile plusieurs jours dans la semaine, vous pouvez bénéficier **d'avantages tarifaires sans payer à l'horodateur avec l'abonnement Résident semestriel ou annuel** (stationnement autorisé dans les zones jaunes et oranges hors voies rouges, avec choix de deux quartiers et deux véhicules par foyer).

Si vous laissez votre véhicule occasionnellement à proximité de votre domicile, vous pouvez bénéficier d'avantages tarifaires à l'horodateur avec **les vignettes « Étudiants-Résidents » et « Résidents »** (stationnement autorisé dans les zones longue durée, choix de 2 quartiers valable un an pour une offre limitée à deux vignettes par foyer).

## L'offre aux professions mobiles

Les professionnels étant amenés à se déplacer dans Marseille dans le cadre de leur activité peuvent bénéficier d'avantages tarifaires avec **l'abonnement « Profession mobile annuel »**. Grâce à cette vignette valable un an, gratuite ou payante en fonction des professions, il vous est possible de stationner dans toutes les rues payantes de la ville sans limitation de durée.

À ce jour, plus de **3 000 vignettes** ont été délivrées aux professions libérales.

## Les tarifs

### • Voies rouges (axes fluides) :

Mêmes tarifs sur les deux premières heures. Durée maximale 2 h 30, 17 €.  
Stationnement interdit aux résidents

### • Résident formule sans abonnement :

La journée : 2 €  
Une semaine : 6 €  
Deux semaines : 10 €

### • Abonnement résident :

6 mois : 70 €  
Un an : 130 €  
Abattement de 50 % pour les véhicules « tout électrique »

### • Professions mobiles :

Abonnement 1 an : 270 €  
Abattement de 50 % pour les véhicules « tout électrique »

### • Autopartage

Abonnement 1 an : 120 €  
Abonnement tout électrique : 45 €

### • Frais de gestion de dossier

S'appliquant à chaque délivrance de titre (statut résident, profession mobile et autopartage) : 30 € par démarche en agence et 10 € sur Internet.

## Le saviez-vous ?

Dans tous les cas de figure, la plage horaire du stationnement payant pour les bénéficiaires de statut résident s'étale du lundi au vendredi, de **9 h à 18 h**.

## Le saviez-vous ?

La liste des professions éligibles est à consulter à l'adresse suivante : [www.sagsmarseille.com/abonnements\\_voie/pro.php](http://www.sagsmarseille.com/abonnements_voie/pro.php). Pour toute demande vous devez fournir une pièce d'identité en cours de validité et, dans le cas d'une démarche avec un mandataire, une procuration et la pièce d'identité du mandataire.

Pour obtenir vos vignettes, rendez-vous directement dans les points de vente : **42, rue Liandier - 8°**, **37, rue des Trois Frères Barthélémy - 6°** ou sur Internet [www.sagsmarseille.com](http://www.sagsmarseille.com)

## Zone Jaune

Besoin de rotation modéré  
Stationnement limité à 4h30

## Zone Orange

Besoin de rotation fort  
Stationnement limité à 4h30

## Courte durée

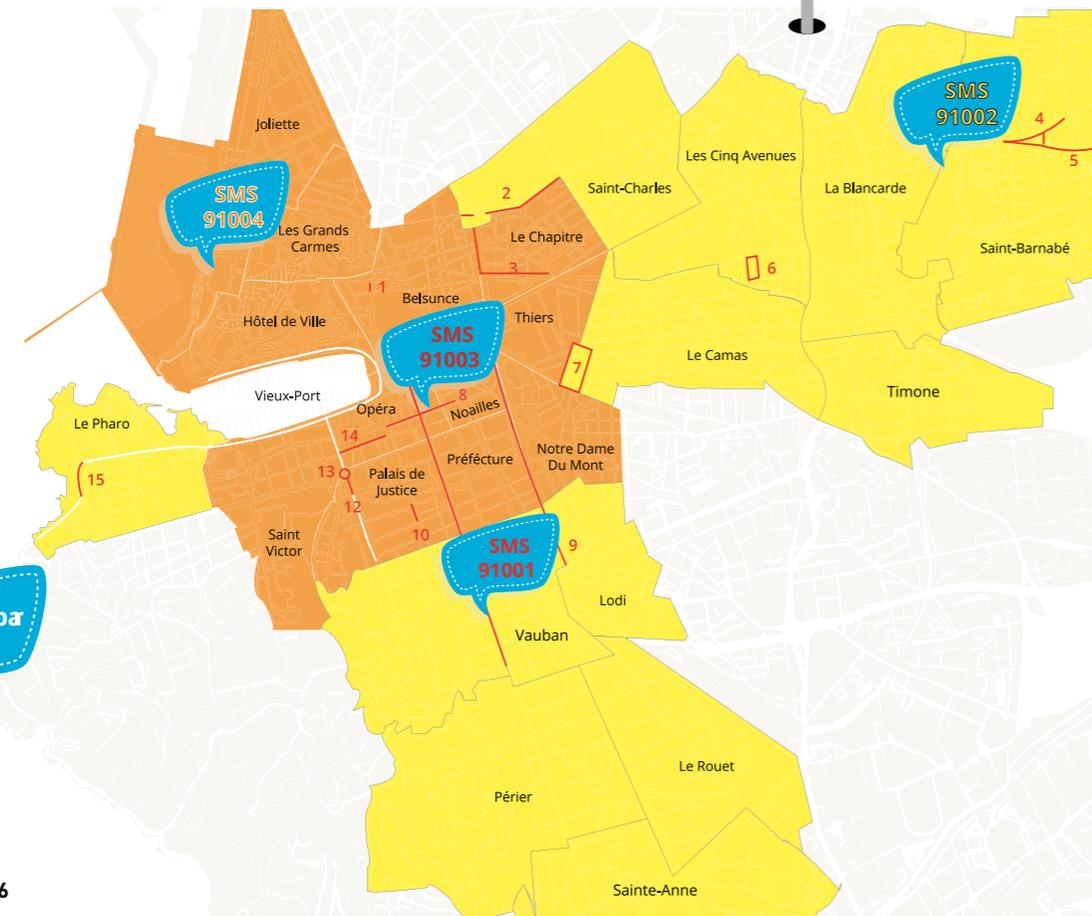
Besoin de rotation intense  
Stationnement limité à 2h30

1. Rue de l'hôtel des postes
2. Bd Voltaire
3. Bd de la Liberté
4. Av de Saint Julien
5. Rue Montaigne
6. Place Sébastopol
7. Place Jean Jaurès
8. Rue François Davso
9. Cours Lieutaud
10. Rue Paradis
11. Rue Breteuil
12. Bd Notre Dame
13. Place de la Corderie
14. Rue Sainte
15. Rue des Catalans

## Les différentes zones de stationnement

TARIFS HORAIRES			
TEMPS	ZONE JAUNE	ZONE ORANGE	VOIES ROUGE
30 mn	0,50€	0,50€	0,50€
1h00	1,50€	1,50€	1,50€
2h00	3,00€	4,00€	4,00€
3h00	5,00€	6,00€	
4h00	6,00€	8,00€	

Ces tarifs s'appliquent tous les jours, de 9 h à 19 h  
sauf les dimanches et jours fériés.



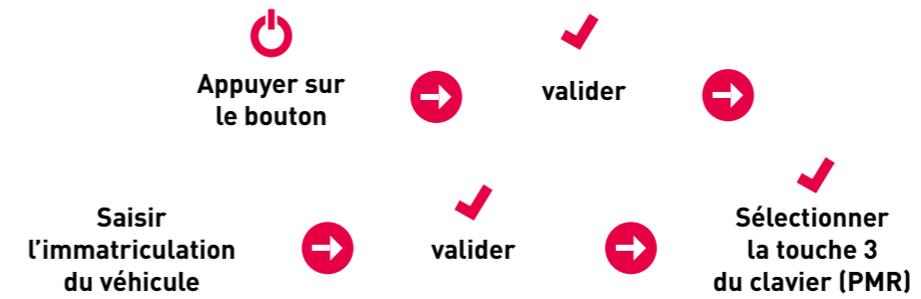
Payer par SMS

Payer avec votre mobile sur TIMO  
91002 - Zone jaune  
91004 - Zone orange  
91001 - Voie rouge dans zone jaune  
91003 - Voie rouge dans zone orange

## Un dispositif spécifique pour les Personnes à Mobilité Réduite

Si vous êtes titulaire d'une carte PMR, visiteur régulier ou occasionnel, la **gratuité du stationnement dans la limite de 24 heures** vous est octroyée dans les zones payantes de la Ville de Marseille.

Afin de bénéficier de la gratuité, apposez votre carte PMR en cours de validité sur votre tableau de bord puis rendez-vous à l'horodateur le plus proche, muni de votre carte grise.



Pour améliorer l'accès à leur droit, les résidents PMR peuvent obtenir un abonnement spécifique. Les démarches sont à effectuer uniquement dans les locaux de la SAGS Marseille situés au 37, rue des 3 Frères Barthélémy, 6<sup>e</sup> arrondissement. Tél : 04 96 11 42 70.

Tout usage de fausse carte PMR expose à une contravention de 5<sup>e</sup> classe pouvant atteindre jusqu'à 1500 €.

Se garer sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite est sanctionné par une contravention d'un montant de 135 €.

### Le saviez-vous ?

Porter un casque non homologué ou non conforme à la réglementation en vigueur vous expose à la même contravention et à la même perte de points : 135 € et 3 points.

### Les véhicules deux-roues motorisés

Pratique et économique, le deux-roues motorisé s'est largement démocratisé à Marseille comme dans l'ensemble des grandes métropoles européennes.

Reste que sur les 6000 pratiquants, dont une forte majorité de pilotes de scooters qui arpentent les rues du centre-ville chaque jour, certains oublient encore des règles d'usage obligatoires :

- le port du casque et des gants est obligatoire
- les équipements de sécurité sont vivement recommandés (blouson, pantalon, chaussures)
- le respect des vitesses autorisées est indispensable

La Métropole, en étroite collaboration avec la Ville de Marseille, réalise depuis fin 2006, des aires de stationnement spécialement dédiées à l'ensemble des deux roues motorisés.

Cette approche a pour objectif de rééquilibrer progressivement l'offre de stationnement existante entre les voitures et les deux-roues, en transformant des places de stationnement voiture par des aires destinées aux deux roues.

Un plan d'action a été développé pour augmenter sensiblement l'offre sur voirie. Ce programme ambitieux devrait permettre d'offrir à terme **700 places supplémentaires d'ici à la fin de l'année 2018 ou au début 2019.**

### Le stationnement gênant et très gênant

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le contrôle du stationnement gênant et très gênant est renforcé.

Ainsi vous en coûtera-t-il 35 € (contravention de 2<sup>e</sup> classe) si vous garez par exemple votre voiture devant les entrées carrossables des immeubles riverains ou au droit des bouches d'incendie.

L'amende grimpera à 135 € (contravention de 4<sup>e</sup> classe) et la possible prescription de la **mise en fourrière** si l'on retrouve votre voiture sur un passage piéton, un trottoir ou encore une piste cyclable.



Pour fluidifier le trafic et répondre aux attentes de tout un chacun, un **stationnement mutualisé** a été mis en place dans la partie réhabilitée de la **rue Paradis** depuis la fin de l'année 2017.

Dans cette artère, une bande multi-fonctionnelle d'usage a été mise en place permettant permettant les livraisons le matin, de 9 heures à 12 heures, puis le stationnement des automobilistes pour une durée maximale limitée à 20 minutes jusqu'à 19 heures. Les riverains peuvent à partir de cet horaire et jusqu'au lendemain stationner à leur guise et gratuitement sur ces emplacements.

### Le stationnement en ouvrage (parkings souterrains)

Si vous êtes amenés à rester en voiture au-delà de 4 heures en centre-ville, le stationnement en ouvrage est conseillé. À Marseille, **19 parkings souterrains** offrent **10 288 places** de stationnement :

République, Blancarde, Jaurès, De Gaulle, Préfecture, Castellane, Estienne d'Orves, Corderie, Baret, Monthyon, Cours Julien, Timone, Phocéens, Arvieux, Espercieux, Hôtel de ville, Vieux-Port, Mucem, Vallier et Gambetta. **(plus d'infos sur les tarifs sur marseille-provence.fr).**

### Les aires de livraison

Vectrices essentielles de la logistique urbaine et maillon central pour l'acheminement des marchandises garantissant la vitalité du commerce en centre-ville, les règles de livraison vont évoluer conformément au plan « Ambition centre-ville ».

À terme, 146 emplacements spécifiques et contrôlés vont être aménagés pour supprimer la livraison en pleine voie et fluidifier la circulation. La multiplication des aires mutualisées, les livraisons lourdes en dehors des heures d'ouverture des commerces, la réduction des gabarits autorisés ou encore le recours aux véhicules « propres » figurent parmi les grands principes qui seront mis en application d'ici 2020.

#### À CHACUN SON MOMENT

Le matin pour les livraisons, de 8 heures à 12 heures  
L'après-midi de 12 heures à 19 heures pour le shopping  
sur les arrêts mutualisés

À partir de 19 heures pour les résidents ou stationnement libre

### Le saviez-vous ?

10 parkings dits « en enclos » s'ajoutent aux places de stationnement en ouvrage. Ils représentent au total **1068 places** de stationnement supplémentaires.

### Le saviez-vous ?

Les aires de livraison positionnées directement devant les commerces appartiennent à l'ensemble de la rue commerçante. La privatisation de ces espaces est en conséquence formellement interdite.

## 2. ALTERNATIVES À LA VOITURE EN VILLE

### SE DÉPLACER SANS POLLUER

#### Le vélo

Pour réduire la pollution, fluidifier la circulation et se déplacer de façon pratique sur de courts trajets, le vélo constitue la meilleure alternative à la voiture.

**130 stations** et **1000 vélos** en libre-service sont répartis en ville pour favoriser cet art de vivre la ville moderne et écologique ([plus d'infos sur levelo-mpm.fr](#)).

#### L'auto-partage

Imaginé pour les particuliers et les entreprises ayant un besoin occasionnel de voiture, l'auto-partage est à la fois facile, économique et écologique.

Depuis quelques années, l'autopartage fait ses preuves à Marseille grâce à la coopérative Citiz Provence qui regroupe **2 000 adhérents** et dispose de **90 véhicules** répartis dans **41 stations** à Marseille ainsi que d'emplacements dédiés dans les parkings en ouvrage.

#### Le co-voiturage

Pratiquer le covoiturage, c'est effectuer des trajets, de plus ou moins longues distances, à plusieurs dans le même véhicule.

C'est une façon économique et conviviale de diminuer le nombre de voitures en circulation et de participer ainsi au développement durable.

Le site [www.lepilote.com](#) propose des alternatives de covoiturage.

#### Le saviez-vous ?

La première demi-heure de location d'un vélo en libre-service est gratuite. L'abonnement ne coûte que 5 € par an et 1 € pour les détenteurs de la carte Transpass.

#### Le saviez-vous ?

L'auto-partage permet d'accéder à une voiture 24h/24 en libre-service, de la réserver à la dernière seconde ou long-temps à l'avance, de la louer pour une heure, un jour ou plus, et de se déplacer partout en France. Tous les renseignements pratiques sont à lire sur [provence.citiz.coop](#)





### Le saviez-vous ?

Une voiture électrique en auto-partage c'est 75 % de dégrèvement : renseignez-vous sur [provence.citiz.coop](http://provence.citiz.coop) !

### Le saviez-vous ?

La RTM exploite également les navettes maritimes constituées de **3 lignes** saisonnières (du printemps à la fin de l'été) reliant la Pointe Rouge et l'Estaque au Vieux-Port ainsi que la Pointe Rouge aux Goudes. Pratique et vivifiant !

### Le saviez-vous ?

Les Parkings Relais RTM sont gratuits pour les abonnés **7 Jours, 30 Jours, Pass XL Annuel et Pass XL Permanent et les Libres Circulation** (sous conditions). Très avantageux pour les autres clients titulaires d'une carte **TRANSPASS**.

## Les véhicules électriques

Les propriétaires de véhicules électriques non-polluants se voient accorder d'importants dégrèvements lorsqu'ils stationnent à Marseille. Toutes **les formules d'abonnement sont ainsi proposées à moins 50 % par la Ville de Marseille**.

## Les transports en commun

Exploités par la Régie des Transports Métropolitains, **2 lignes de métro, 3 lignes de tramway** et **93 lignes de bus** permettent de transporter plus de **162 millions de passagers par an** à Marseille : c'est LA solution pour ré-oxygéner le centre-ville en le rendant agréable et attractif.

Les titres de transports vous permettent de voyager pendant 1 h en correspondance sur le réseau Bus, Métro, Tramway. Au terme de cette heure, vous restez en règle jusqu'à la fin de votre déplacement. Ils sont en vente sur les distributeurs Métro et Tramway, chez les vendeurs agréés RTM et dans les points de vente RTM Saint-Charles et Espace Clients Bourse.



## Les parkings relais RTM

Marseille compte aujourd'hui 14 parkings Relais. Ces parkings sont accessibles aux usagers munis de la carte Transpass RTM. Certains parkings concédés à des opérateurs sont mutualisés :

Blancarde (Indigo) **200 places**, Timone (Qpark) **350 places**, Vallier (Qpark) **150 places**.

En garant votre véhicule dans les parkings relais RTM, en utilisant les forfaits **INDIGO - RTM** et **St Charles (Effia-RTM)**, combinez judicieusement voiture et réseau **Bus-Métro-Tramway** et accédez au centre-ville ou au stade Orange Vélodrome en quelques minutes (**plus de renseignements sur [rtm.fr](http://rtm.fr)**).



# PLUS D'INFORMATIONS SUR MARSEILLE.FR

Allô Mairie 

lundi-vendredi 8h/18h30 • samedi 7h30/17h30

**0 810 813 813**

Service 0,06 € / min  
+ prix appel

**ambition**  
CENTRE + VILLE

METROPOLE  
AIX  
MARSEILLE  
PROVENCE  


 VILLE DE  
**MARSEILLE**  
[www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)